

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 03 DECEMBRE 2019

OBJET

N° 27/2019

Rapports d'activités 2018
du service de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 DU CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Boffres, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 36

Qui ont pris part au vote : 39 (3 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : 21 novembre 2019

Présents votants : MM. Olivier AMRANE, Christian ALIBERT, Antoine DE PAMPELONNE, Marcel JULIEN, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY, Laurent COURBIS, Daniel GUEZE, Patrick DERIVAZ, Stéphane LAFAGE, Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Christophe FRACHON (pouvoir Daniel BLACHE), Michel CLUZEL, Jacques DUNOGIER, Michel CIMAZ, Michel DELOCHE, Bernard BERGER (pouvoir Jean-Pascal PEREYRON), Alain BOS, Daniel FAYARD, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Gilles BRUN, Pierre LUYTON, Jacques-Henri ROCHE, DEFAIVRE Claude (suppléant Hervé COULMONT), Christian AUDEMARD, Patrice POMMARET, Yohan BLANCHARD, Marcel FRECHET, Jean-Marc SITAR et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY, Roselyne VETTER (suppléante Éric BOURRY) et Eliane BLACHE.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON, Dominique DUPRET, Daniel BLACHE (pouvoir Christophe FRACHON), Daniel DUFOUR, Michel REYNAUD, Jean-Pascal PEREYRON (pouvoir Bernard BERGER), Éric BOURRY (suppléante Roselyne VETTER), Stephan CHABOUD, Michel BRET, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT (suppléant Claude DEFAIVRE), Gérard CHAPUIS.

Secrétaire de séance : M. Gilles LEBRE.

Le Rapporteur : M. Olivier AMRANE, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté à l'assemblée délibérante :

- le rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat (article L 2224-5 du CGCT),
- le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par VEOLIA Eau exploitant (article L 1411-3 du CGCT).

Les rapports ont été soumis préalablement pour avis à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 25 septembre 2019.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les rapports d'activités 2018 du service public de l'eau potable,

- rappelle que le rapport d'activités du Président, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

DE TOURNON

11 DEC 2019